

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 février 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 2 500 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de la place du Chater à Francheville.

Ce projet est inscrit au programme 1997 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il comporterait le réaménagement de la place proprement dite, d'une surface de 750 mètres carrés, et celui des trois rues qui la bordent, soit une surface totale de 2 300 mètres carrés.

Le sol de la place serait traité en matériaux stabilisés sur un plan horizontal, en surélévation par rapport à la Grande Rue.

La place serait ceinturée par un emmarchement de six rangs de pierres qui absorberait les différences de niveaux et permettrait son accès aux piétons sur toute sa périphérie.

De plus, cette place serait agrémentée de massifs de buis et d'une fontaine réalisée par la Commune. Il est prévu également la plantation de quatre tilleuls et la mise en place de sept bancs de square.

Les chaussées et les trottoirs seraient traités d'une manière classique avec des bordures en béton et des enrobés noirs.

Ce projet permettrait de mieux clarifier le fonctionnement de cet espace et de sécuriser les cheminements des piétons et des véhicules.

La place, protégée des contraintes de la circulation par l'emmarchement en pierre, deviendrait un espace convivial qui pourrait recevoir différentes manifestations, comme un marché ou une fête foraine.

Ce projet permettrait d'aménager également cinq places de stationnement de proximité.

L'opération, estimée à 2 500 000 F TTC, comporterait 7 lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie (produits blancs),
- lot n° 2 : travaux de voirie (produits noirs),
- lot n° 3 : fourniture de pierres,
- lot n° 4 : travaux de plantations,
- lot n° 5 : travaux de modification d'ouvrages d'assainissement,
- lot n° 6 : fourniture de mobilier urbain,
- lot n° 7 : honoraires du coordonnateur de sécurité.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 21 janvier 1997 ;

**B - Propose** d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux, de dévolution des fournitures et des honoraires ainsi que l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et devis estimatif de 2 500 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

#### DELIBERE

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide** que :

a) - les travaux de voirie et la fourniture de pierres seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de plantations, d'assainissement et la fourniture de mobilier seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus, à cet effet, par les directions de la voirie et de l'eau,

c) - les honoraires du coordonnateur de sécurité seront réglés sur les marchés traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des ressources humaines,

d) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** de 2 500 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie - budget primitif - exercice 1997 - comptes 231 510 et 212 100 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,